

Procès verbal

Le lundi 23 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Ouverture de la séance à 19h15

Secrétaire de la séance : Danièle CASSE

Présents : Alain GARNIER, Vincent CELIER, Françoise BAUZOU, Alain DE BIERNE, Agnes CUISINIER, Michel ANDOLFO, Danièle CASSE, Marie-Dominique VU-VAN, Mélanie GAUTHIER, Rémy CATHALA, Marie-Christine DEL RIZZO, Jean-Jacques SENTENAC, Juliette ROUFFY, Raphael GENZ

Représentés :

Absents et excusés : Gilles AUTIN

Ordre du jour :

- 1- Commissions internes
- 2- Désignation des délégués communaux
- 3- Renouvellement souscription ligne de trésorerie

Délibérations du conseil :

Commissions internes : constitution, composition et désignation des élus du Conseil Municipal (N° 2026_021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet audit Conseil, de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du Conseil Municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement d'élus.

La Commission d'Appel d'Offres fera l'objet d'une délibération séparée.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 5 commissions et de désigner les membres des dites commissions.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions et il désigne un vice-président qui peut convoquer les commissions et les présider si le Maire est empêché ou absent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

1. Commission Travaux, sécurité, urbanisme et environnement

- Réflexion, programmation et suivi des travaux liés à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux et des routes communales.
- Pré instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux – D.I.C.T. -, modification de circulation, ...).
- Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire de la commune (sécurité routière, défense extérieure contre les incendies – D.E.C.I. -, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens,...).
- Suivi des contrôles de sécurité.
- Gestion de la salle polyvalente (état des lieux lors de location ou prêt, entretien, nettoyage, ...).
- Gérer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune.
- Gestion du cimetière (recensement des concessions, inventaire des emplacements disponibles, entretien du cimetière,...).
- Gestion des déchets sur la commune en lien avec le S.M.E.C.T.O.M

Françoise BAUZOU précise : Il y a un gros travail de recensement à faire sur le cimetière. Nous avons déjà commencé, mais il faudra mettre les registres à jour.

Alain GARNIER : Nous devons créer un ossuaire, et continuer la procédure de reprise des concessions.

2. Commission Ressources humaines, action sociale et aînés :

- Organisation et fonctionnement du service communal.
- Gestion du personnel communal (recrutement, carrière,...)
- Suivi du règlement intérieur et du document unique d'évaluation des risques
- Mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté sur la commune (impayés).
- Suivi des dossiers de demande d'aide sociale auprès du Conseil Départemental (A.P.A.,P.C.H., obligés alimentaires,...).
- Gestion des actions en faveur des aînés de la commune.

3. Commission Finances et juridique :

- Suivi budgétaire.
- Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (Budgets, décisions modificatives, compte financier unique).
- Préparation des conseils municipaux (ordres du jour, notes de synthèse, P.V. et délibérations).
- Examen des demandes de subventions des associations.
- Gestion de la dette et des emprunts.
- Gestion des affaires juridiques de la commune.
- Suivi des actes administratifs de la commune (délibérations, arrêtés).
- Gestion des assurances.
- Préparation des différentes consultations pour mise en concurrence financière

4. Commission Ecole et jeunesse :

- Relation entre le corps enseignant, les parents d'élèves et la municipalité.
- Participation aux conseils d'école.
- Gestion des affaires scolaires et périscolaires (suivi de l'A.L.A.E., du P.E.D.T.).
- Réflexion et mise œuvre d'actions en faveur des jeunes de la commune

5. Commission Communication, vie locale et tourisme :

- Élaboration du bulletin municipal.
- Gestion du site internet
- Contact et relation avec les correspondants de la presse locale.
- Contact et relation avec les associations communales.
- Contact et relation avec les autres communes de la vallée.

- Gestion du pôle tourisme (gîtes, piscine)

Les élus sont invités à faire acte de candidature pour chaque commission.

Commission Travaux, sécurité, urbanisme et environnement

Président : Alain Garnier, Maire

Vice-président : Vincent Celier

Alain De Bierne

Raphael Genz

Michel Andolfo

Jean-Jacques Sentenac

Arrivée de Raphael GENZ à 19h30

Commission Ressources humaines, action sociale et aînés :

Président : Alain Garnier, Maire

Vice-présidente : Françoise Bauzou

Gilles Autin

Danièle Casse

Agnès CUISINIER

Commission Finances et juridique :

Président : Alain Garnier, Maire

Vice-présidente : Françoise Bauzou

Alain De Bierne

Rémy Cathala

Gilles Autin

Commission Ecole et jeunesse :

Président : M. Alain Garnier, Maire

Vice-présidente : Marie-Dominique Vu-Van

Juliette Rouffy

Danièle Casse

Commission Communication, vie locale et tourisme :

Président : M. Alain Garnier, Maire

Vice-président : Vincent Celier

Marie Dominique Vu Van

Marie Christine Del Rizzo

Mélanie Gauthier

Danièle Casse

Agnès CUISINIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

●**APPROUVE** la création des commissions municipales ci-dessus.

●**DECLARE ELUS**, les candidats aux commissions municipales indiqués ci-dessus.

●**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.

Délibération : adoptée

Désignation des membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) (N° 2026_022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient de désigner des élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée de procéder à l'attribution des marchés publics formalisés, après ouverture des plis et analyse des offres des entreprises.

Cette commission est constituée à titre principal, d'élus qui sont les seuls à avoir voix délibérative : il doit y avoir autant de titulaires et que de suppléants désignés.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission comprend un Président qui est le Maire ou son représentant désigné par lui, ainsi que trois membres titulaires. De plus, il est procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne. Ainsi, aucune nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer un titulaire.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), soit :

Président : M. Alain Garnier, Maire

Vice-Président Alain de BIERNE

Membres titulaires (3) :

- Vincent CELIER
- Françoise BAUZOU
- Gilles AUTIN

Membres suppléants (3) :

- Marie-Christine DEL RIZZO
- Rémy CATHALA
- Michel ANDOLFO

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ELIRE** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) indiqués ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.

Délibération : adoptée

Modalités de vote pour la désignation des délégués communaux (N° 2026_023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient audit Conseil d'élire les délégués appelés à siéger dans les comités, syndicats ou associations auxquels la commune adhère.

Toutefois, si aucun délégué n'a été désigné pour représenter dans le délai, la commune est représentée, de fait, par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le 1er adjoint dans le cas contraire.

Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que le conseil municipal procède ultérieurement à la désignation de ces délégués.

Les délégués de la commune sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.5211-7 et L.2122-7)

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation des délégués de la commune au

sein des comités, syndicats ou associations auxquels la commune adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le vote à main levée pour la désignation des délégués de la commune au sein des comités, syndicats ou associations auxquels la commune adhère.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (P.N.R.) des Pyrénées Ariégeoises (N° 2026_024)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du P.N.R. des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion. Le P.N.R. est un territoire rural habité dont la faune, la flore, les milieux, les paysages, l'architecture, le patrimoine culturel, les savoir-faire sont reconnus nationalement pour leurs qualités remarquables. Le P.N.R. a pour mission de préserver ces patrimoines ainsi qu'à développer durablement ce territoire.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant : pour représenter la commune auprès du Syndicat mixte du P.N.R. des Pyrénées Ariégeoises, soit :

Délégué titulaire : Marie-Dominique VU-VAN

Délégué suppléant : Agnès CUISINIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DECIDE D'ELIRE** les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (S.D.E.09) (N° 2026_025)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au S.D.E.09 et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune et à siéger au sein du S.D.E.09.

Le S.D.E.09 contribue au bon accomplissement des missions de service public de la distribution d'électricité et de gaz.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune auprès du S.D.E.09, soit :

Délégué titulaire : Jean-Jacques SENTENAC

Délégué suppléant : Michel ANDOLFO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ELIRE** les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune aux Affaires militaires (N° 2026_026)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune aux Affaires militaires.

Le délégué aux Affaires militaires est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions des Affaires militaires.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune aux Affaires militaires, soit :

Délégué titulaire : Mélanie GAUTHIER

Délégué suppléant : Raphael GENZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● **DECIDE D'ELIRE** les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune aux Affaires militaires.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) (N° 2026_027)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'A.F.P. et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune et à siéger au sein de l'A.F.P.

L'A.F.P. est un regroupement de propriétaires de terrains constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'A.F.P., soit :

Délégué titulaire : Vincent Celier

Délégué suppléant : Jean-Jacques SENTENAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ELIRE** les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès de l'A.F.P.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) (N° 2026_028)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au C.N.A.S. et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune auprès du C.N.A.S.

Le C.N.A.S. est une association loi 1901 qui propose, pour les responsables des structures locales, des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune auprès du C.N.A.S., soit :

Délégué titulaire : Françoise BAUZOU

Délégué suppléant : Juliette ROUFFY

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE** les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte de l'Artillac (N° 2026_029)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat de l'Artillac et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune et auprès du Syndicat de l'Artillac.

Le Syndicat Mixte de l'Artillac regroupe 30 collectivités du département (communes, SIVOM, districts, syndicats de Communes) qui possèdent des parts dans une forêt qui se trouve dans le secteur de Rimont et qui représente une superficie de 382.55 ha. L'objectif principal de la forêt est la production. Ce Syndicat se réunit une fois par an.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat de l'Artillac, soit :

Délégué titulaire : Michel ANDOLFO

Délégué suppléant : Alain GARNIER

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE** les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès du Syndicat de l'Artillac.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte de Création et de Gestion d'une Aire de Grand Passage (S.M.C.G.) (N° 2026_030)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au S.M.C.G. et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune et à siéger au sein du S.M.C.G.

Le S.M.C.G. a pour objet la création, puis la gestion d'aires de grand passage conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Ariège.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune auprès du S.M.C.G., soit :

Délégué titulaire : Françoise BAUZOU

Délégué suppléant : Marie-Christine DEL RIZZO

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte de Création et de Gestion d'une Aire de Grand Passage.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision**

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) (N° 2026_031)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la C.L.E.C.T. et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune et à siéger au sein de la C.L.E.C.T.

La C.L.E.C.T. a pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la C.L.E.C.T., soit :

Délégué titulaire : Françoise BAUZOU

Délégué suppléant : Rémy CATHALA

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Délibération : adoptée

Michel ANDOLFO rappelle qu'il manque les délégués de la COFOR09

Rajout des délégations de la COFOR09

Désignation des délégués de la commune à l'association des Communes Forestières de l'Ariège (COFOR09) (N° 2026_032)

Monsieur le Maire expose :

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la COFOR09, soit :

Délégué titulaire : Michel ANDOLFO

Délégué suppléant : Alain DE BIERNE

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès de la COFOR09**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Désignation des délégués de la commune à la Commission de contrôle des listes électorales (N° 2026_033)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la Commission de contrôle des listes électorales et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune et à siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

-assurer la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

-statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il appartient au Conseil municipal de proposer à la Préfecture un conseiller municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

M. le Maire demande qui est candidat au poste de délégué pour représenter la commune auprès de la Commission de contrôle des listes électorales, soit :

Délégué titulaire : Danièle CASSE

Délégué suppléant : Jean-Jacques SENTENAC

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE le délégué titulaire et le délégué suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès de la Commission de contrôle des listes électorales.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Délibération : adoptée

Renouvellement souscription ligne de trésorerie (N° 2026_034)

Mme Françoise BAUZOU, 2e adjointe, présente :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire hors charges d'intérêt, commission d'engagement et commission de non-utilisation et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre les paiements des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-023 du 14 avril 2025, avait convenu de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000.00 € auprès de la BANQUE POSTALE

Dans la mesure où la commune est engagée dans un programme conséquent de travaux (notamment aménagement de l'ancienne poste) et que les frais liés seront à prendre en charge avant le versement effectif des subventions, il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie pour une année supplémentaire aux mêmes conditions.

Ainsi il est proposé de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 € pour

une année supplémentaire, aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	50 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours

Taux d'Intérêt	Taux fixe 3.640% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 22 avril 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100 EUR, soit 0.200% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non-utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

•**DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 € maximum auprès de la Banque Postale dans les conditions présentées ci-avant

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Alain GARNIER
Président de séance

Danièle CASSE
Secrétaire de séance